



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTUDE DIRIGÉE

PRÉAMBULE

Le service de l'étude mis en place par la commune de Freneuse, a pour mission d'accueillir, d'aider les élèves des écoles élémentaires publiques à accomplir leurs devoirs après la journée de classe.

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de fonctionnement de ce service, la famille devra avoir pris connaissance du règlement et devra le conserver.

SOMMAIRE

- 1- Définition de l'étude
- 2- Fonctionnement
- 3- Tarifs / Facturation / Paiement
- 4- Présence / Retard
- 5- Assurance
- 6- Discipline/ Sanction

1/ DÉFINITION DE L'ÉTUDE

L'étude mise en place par la commune de Freneuse, s'adresse aux élèves du CP au CM2 scolarisés dans les écoles publiques élémentaires de la commune (P. ÉLUARD & V. HUGO).

L'étude est encadrée par des enseignants volontaires, placés sous l'autorité du Maire. L'objectif est d'assurer l'encadrement des élèves en dehors des heures scolaires afin de leur offrir des conditions de travail favorables.

2/ FONCTIONNEMENT

Les horaires

L'étude se déroule dans les locaux de l'école de l'élève dès la fin du temps scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h00. Elle se déroule en deux temps, le goûter -qui doit être fourni par la famille- de 16h30 à 17h puis le temps de travail en classe de 17h à 18h00.

Les dates de début et fin de l'étude sont déterminées à chaque rentrée en fonction du calendrier scolaire.

Les responsables légaux ou personnes autorisées à venir chercher l'enfant (*sauf autorisation écrite à rentrer seul – formulaire d'inscription*) doivent respecter les horaires de sortie de l'étude.

Modalités d'inscription

L'inscription de l'élève est obligatoire. Elle se fait par le biais du cahier de liaison. Elle est valable pour une année et doit être renouvelée à chaque rentrée scolaire. Sur la fiche d'inscription, les responsables légaux préciseront les jours de fréquentation pour l'ensemble de l'année.

3/ TARIFS / FACTURATION / PAIEMENT

Le tarif journalier et le forfait de l'étude est voté chaque année par délibération du Conseil Municipal. La facture est établie début de chaque mois pour le mois précédent.

Le règlement s'effectue en mairie au service des affaires scolaires en espèces, par prélèvement, CB, chèques, cesu ou paiement en ligne via le portail (identifiants et codes d'accès disponibles auprès du service des affaires scolaires : affaires.scolaires@freneuse78.fr) jusqu'au dernier jour du mois.

En cas de non-paiement d'une facture, l'inscription de(s) l'enfant(s) pourra être refusé jusqu'à la régularisation complète de cette dernière.

4/ PRÉSENCES / RETARDS

Une feuille de pointage est tenue chaque jour d'ECOLE. Il est demandé aux familles de respecter les jours de présence annoncés lors de l'inscription.

L'annulation doit être signalée par écrit au plus tard la veille dans le cahier de liaison.

En cas de 3 retards des familles à 18h00 la suspension du service de l'étude peut être prononcé pour une période d'un mois ou plus.

5/ ASSURANCE

L'étude surveillée est une activité périscolaire. La souscription d'une assurance civile est obligatoire et celle d'une assurance individuelle « accident » est recommandée.

6/ DISCIPLINE/ SANCTION

Les exigences en matière de discipline et de respect sont les mêmes que pendant le temps scolaire.

Les études doivent se dérouler dans le calme relatif.

Des faits ou agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement dû notamment à un comportement indiscipliné constant ou répété, une attitude agressive envers toutes autres personnes, des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels, peuvent donner lieu à des sanctions

Toute attitude agressive, déplacée, d'un parent envers toute personne sera sanctionnée.

Tout manquement à ce règlement pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

L'accès au service de l'étude surveillée est subordonné à la présentation des justificatifs par les usagers. Les parents sont tenus de respecter les dispositions du présent règlement à défaut l'inscription pourra être résiliée à l'initiative de la commune.

Ce règlement a été approuvé le 04/06/2026 CM - N° 2026-062